Avis public d'élection municipale

ᓄᓇᕗᒻᒥ ᓂᕈᐊᖅᑐᓕᕆᔨᒃᑯᑦ
NUNAVUNMI NIGUAKNIK
ELECTIONS NUNAVUT
ÉLECTIONS NUNAVUT

Les élections suivantes auront lieu dans la municipalité de

Iqaluit

le

28 octobre 2019

- ☑ **Un maire/une mairesse**
- ☑ **Huit (8) conseillers**
- ☑ **Sept (7) membres de l'administration scolaire de district**
- ☑ **Cinq (5) membres La Commission scolaire francophone du Nunavut**

Possibilités de voter			
	Date	**Heure**	**Lieu**
Jour du scrutin	28 octobre 2019	9 h à 19 h	Salle des cadets/Abe Okpik Hall
Bureau de scrutin mobile	21 octobre 2019	9 h à 11 h 30	
Scrutin par anticipation	21 octobre 2019	Midi à 19 h	Salle multifonctionnelle Northwestel du Centre aquatique, deuxième étage
Bulletin de vote spécial (par la poste)	27 septembre au 28 octobre 2019	**Contactez Élections Nunavut** info@elections.nu.ca **ou** 800.267.4394	

Directeur du scrutin : Nadia Ciccone **Bureau : Immeuble 157**

À l'attention de tous les candidats potentiels

La période de dépôt des déclarations de candidature se **terminera le 27 septembre 2019 à 14 h.** Les déclarations de candidature aux postes de maire, conseiller et membre de l'administration scolaire de district doivent être remises au directeur de scrutin ou à son délégué au plus tard à cette date et cette heure.

Si vous souhaitez savoir comment devenir candidat ou candidate, ou obtenir un formulaire de déclaration de candidature, veuillez contacter le directeur de scrutin de votre municipalité ou Élections Nunavut :

www.elections.nu.ca info@elections.nu.ca sans frais 1.800.267.4394
C.P. 39, Rankin Inlet, NU X0C 0G0 41 Sivulliq Ave. Rankin Inlet

Consultation de la liste électorale

Tout électeur peut consulter la liste électorale au bureau du directeur de scrutin.

Opposition à une inscription sur la liste électorale

Tout électeur peut s'opposer à l'inscription d'une personne sur la liste électorale en présentant une demande écrite au **directeur général des élection :** info@elections.nu.ca **ou** C.P. 39, Rankin Inlet (Nunavut) X0C 0G0.

- ✓ Indiquez votre nom, vos coordonnées, le nom de la personne faisant l'objet de l'opposition et le motif pour lequel cette personne n'est pas habile à voter.

Le directeur général des élection doit : avise la personne visée par l'opposition; examiner l'opposition et faire enquête si nécessaire; prendre une décision et la transmettre aux personnes concernées.